

General allegation

121st session (11-15 May 2020)

Algeria

1. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a reçu, de la part de sources crédibles, des informations relatives à des obstacles rencontrés dans l'application des dispositions de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en Algérie.
2. Selon les sources, de graves violations de droits humains ont été commises dans les camps de réfugié.e.s Sahraoui.e.s près de la ville de Tindouf en Algérie, par les forces du Front Polisario et ce, de manière systématique. Ces violations auraient pris plusieurs formes : enlèvements, disparitions forcées ou involontaires, exécutions extrajudiciaires et torture.
3. Selon ces mêmes sources, lors du conflit au Sahara occidental, le Front Polisario aurait organisé le déplacement massif et souvent forcé de centaines de Sahraoui.e.s, incluant des femmes et des enfants, de différentes parties du territoire du Sahara occidental, du nord de la Mauritanie, du Mali et du Niger dans ces camps. Il a été rapporté que le gouvernement algérien a cédé ses responsabilités au Front Polisario pour gérer la vie quotidienne à l'intérieur des camps et en avoir le contrôle sur la gestion et l'organisation. Un nombre important de personnes auraient été victimes de disparitions forcées ou involontaires dans ces camps de réfugié.e.s Sahraoui.e.s.
4. La disparition forcée dans les camps de Tindouf, qui regroupent notamment les camps Smara, Dakhla, Aousserd, Laayoune, Boujdour et Rabouni, aurait été une pratique systématique contre tout.e réfugié.e Sahraoui.e qui exprimerait des opinions différentes ou opposées à celles propagées par le Front Polisario. Il a été allégué que les victimes auraient été enlevées de leurs tentes, enfermées dans des centres secrets, exécutés et enterrés anonymement dans des tombes clandestines individuelles.
5. En effet, il a été rapporté que les lieux de détention des réfugié.e.s au sein des camps et sous le contrôle du Front Polisario sont tenus secrets. Selon les informations communiquées au Groupe de travail, plusieurs témoignages de survivant.e.s concordent notamment sur la localisation de la prison d'Errachid, prison non-officielle, qui a été dénoncée comme étant un lieu de nombreuses pratiques de torture entraînant souvent la mort des victimes. Il a ainsi été rapporté 130 cas de disparitions forcées au sein de cette prison.
6. De plus, d'autres centres secrets de détention ont été signalés par les sources, tels que les prisons Dheibiya, Hamdi Abba Cheikh, Said Berhi, Elghazouani, Mohamed Sayed, Adem Rih, Martyre Haddad, Dakhla, "Centre 5", Al Hilal, et la prison dite du "12 Octobre" dans la périphérie de Rabouni. Il a également été rapporté l'existence de prisons pour femmes, dont l'une serait localisée entre les camps Aousserd et Smara, et l'autre à côté de l'hôpital de Rabouni. De plus, il a été allégué que d'autres centres de détention se trouvaient dans des lieux plus reculés, particulièrement dans les régions militaires, telles que Dougaj, Aghouinit, Mijek, Mehaires, Tifariti, Bir Lahlou, et Zoug.
7. Il a été allégué que d'autres violations graves de droits humains ont eu lieu dans les camps de Tindouf. Parmi les victimes de ces violations signalées par les sources figurent notamment des mineur.e.s. En premier lieu, de nombreux cas de torture ont été rapportés, dont les survivant.e.s portent encore les traces des blessures. Les allégations de torture sont particulièrement nombreuses et détaillées concernant les prisons d'Errachid et de Dheibiya. Il a été rapporté que les personnes étaient détenues dans des cellules qui étaient des trous creusés dans le sol, et avaient les yeux bandés, les mains et les pieds attachés. Selon les informations reçues, plusieurs traitements violents et inhumains auraient causé la mort d'un grand nombre des victimes. En plus

des conditions de détention insalubres telles que la sous-nutrition, la mauvaise hygiène, le développement de maladies par les détenu.e.s sans accès à des traitements, les périodes d'isolement longues et injustifiées, et l'interdiction de visite de la famille, il a été rapporté que la torture était quotidienne, et que plusieurs corps étaient enterrés clandestinement tous les jours.

8. Selon les informations communiquées, ces camps de détention étaient des lieux d'exécutions extra-judiciaires. Les sources rapportent notamment des cas de viols répétés sur mineur.e.s, qui auraient ensuite été exécuté.e.s, ainsi que les membres de leur famille. A été rapporté ainsi le cas d'une enfant enlevée à l'âge de douze ans avec son père en 1978. Elle aurait été placée dans le camp de Rabouni, violée et tuée alors que les premiers signes d'une grossesse apparaissaient, pour être enterrée dans un lieu inconnu. Son père aurait été placé en détention dans la prison d'Errachid, endurant des années de torture puis tué également afin de dissimuler le crime. Il a également été rapporté que certains décès résultant de la torture auraient été mis en scène en tant que suicides, et enregistrés comme tels.

9. Selon les informations reçues, de nouveaux cas de disparitions forcées ont été rapportés. Ainsi, des cas de disparitions forcées de citoyen.ne.s malien.ne.s illégalement placé.e.s en détention sans aucun contrôle judiciaire dans les centres de détention secrets du Polisario ont été signalés. Les sources ont également porté de nouveaux à l'attention du GTDFI le cas de Khalil Ahmed Braih, conseiller de l'ancien SG du Polisario Mohamed Abdelaziz, qui aurait disparu dans des circonstances mystérieuses en 2009 de la prison militaire de Blida en Algérie, après avoir été arrêté par les services de sécurité algériens à Alger, où il était allé donner une conférence sur les droits humains à l'Université. Le GTDFI avait initialement transmis le cas au gouvernement de l'Algérie en 2014 sans réponse à ce jour.

10. Selon les sources, des insuffisances flagrantes existeraient quant au respect du droit à la vérité. Il a été rapporté notamment le cas d'enfants de victimes de disparitions forcées, nés, dans les camps de réfugié.e.s. Les sources rapportent que plusieurs réfugiés auraient été enlevés et torturé à la prison d'Errachid, tandis que les membres du Front Polisario prétendaient que ces personnes étaient mortes au combat, se sacrifiant pour le Front. Les familles des victimes étaient alors dans l'incapacité de revendiquer leur droit de connaître la vérité autour de la mort de leur proche et d'accéder à la justice et à la réparation.

11. Il a été rapporté que les familles des victimes ont pris les mesures nécessaires afin de connaître la vérité. Ainsi par exemple, elles ont adressé une lettre au 15^{ème} Congrès du Polisario tenu en décembre 2019 et au ministère algérien des Affaires étrangères, demandant l'établissement de la vérité et de la responsabilité pour les disparitions forcées dans la prison d'Errachid. Cependant, il a été rapporté que les familles sont ignorées et démenties par les dirigeants du Polisario et les autorités algériennes.

12. Selon les sources, les autorités algériennes ne semblent pas disposées à prendre des mesures pour déterminer le sort des victimes de disparition forcée dans les centres de détention du Polisario et refuseraient toujours de fournir toute information pertinente dont ils disposent sur le sort des victimes, y compris où elles se trouvent ou, si elles sont décédées, les circonstances et la cause de leur mort ou le lieu de leur inhumation.

13. Enfin, selon les informations reçues, des obstacles sont rencontrés quant à l'application du droit à la justice. Selon les sources, à ce jour les auteurs jouissent d'une impunité totale. En effet, il a été allégué qu'aucune mesure n'a été prise pour garantir des enquêtes approfondies, impartiales et efficaces et pour garantir la poursuite de tous les crimes liés aux personnes disparues sur le territoire algérien. Par conséquent, le droit à la réparation des victimes n'est pas non plus garanti.

14. La situation de violation des droits humains au sein des camps Tindouf et l'absence d'accès effectif à la justice pour les victimes ont été dénoncées à de multiples reprises par la communauté internationale et les organisations non gouvernementales. Le Groupe de travail a déjà transmis le 13 mars 2018 une

allégation générale¹ à l'Etat algérien concernant des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la *Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* dans les camps de Tindouf. Il avait déjà été rapporté des disparitions de prisonniers dans ces camps, pour lesquelles les familles des victimes mènent depuis de nombreuses années des actions auprès des autorités, sans qu'aucune information ne leur soit apportée. Le Gouvernement de l'Algérie avait répondu le 7 juin 2018².

¹ See A/HRC/WGEID/114/1, Annex I.

² See A/HRC/WGEID/116/1, p.19.